

Assas

Session : Janvier 2023

Année d'étude : Troisième année de Licence Droit

Discipline : ***Droit du travail 1***

(Unité d'Enseignements Fondamentaux 1)

Titulaire du cours : M. Patrick MORVAN

Documents autorisés : Code du travail (sans annotation ; surlignage en couleur et marque-pages tolérés).

SUJET THÉORIQUE

Vous rédigerez une dissertation sur le thème suivant :

« L'activité qui peut être interdite à un salarié »

SUJET PRATIQUE

Vous traiterez le cas pratique suivant.

Monsieur Vasco Munikan est steward, membre salarié du personnel navigant de la compagnie aérienne Sakavomi depuis dix années. La société Sakavomi, qui a son siège à Orly, est la filiale française du groupe international japonais Saké.

Le 20 septembre dernier, Vasco s'est présenté à l'embarquement du vol Paris-Tokyo en jupe et talons aiguilles (de 10 cm de hauteur). Interloqué, le pilote en a aussitôt informé la direction de l'entreprise. Andy Manché, président de la société Sakavomi, a alors donné comme instruction que Monsieur Munikan débarque et ne vole plus, jusqu'à ce que le directeur des ressources humaines (DRH) conduise une enquête interne sur cet incident. Le DRH a remis son rapport au président le 20 octobre où il confirme les faits sus-décrits.

Andy Manché a peu apprécié l'attitude de Vasco Munikan. Le 25 novembre, il a informé, par lettre recommandée avec accusé de réception, le steward qu'il ne volerait plus et serait muté définitivement sur un poste de gestionnaire administratif dans les bureaux de la compagnie, à Orly. À ce poste, Vasco Munikan ne touchera plus les primes de vols de nuit qu'il percevait auparavant (soit une perte de 12 000 euros par an sur sa rémunération totale). Vasco n'a nullement l'intention d'accepter cette mutation et, de toute manière, ne voit pas ce qu'on lui reproche.



1°) Dès le lendemain (le 26 novembre), Andy Manché vous appelle et vous demande d'établir une liste de tous les arguments (de fond et de forme) que Vasco Munikan pourrait invoquer afin de contester cette décision de mutation. Relisez bien les faits et répondez-lui. [7 points]

Refroidi par votre analyse, défavorable à la société, le président Andy Manché a finalement renoncé à prendre une sanction contre Vasco. En contrepartie, il lui a immédiatement proposé de rompre son contrat de travail d'un commun accord. Le 2 décembre, le président a donc remis à Vasco un formulaire administratif intitulé « *Rupture conventionnelle d'un CDI* » en lui demandant simplement de le signer et de le redéposer sur le bureau de sa secrétaire le lendemain. Vasco Munikan a constaté que toutes les rubriques du formulaire avaient été préremplies par Monsieur Manché et qu'il ne manquait plus que sa signature. Le 9 décembre, la secrétaire de Monsieur Manché a envoyé le formulaire (signé par les deux parties) à la DREETS d'Île-de-France qui a adressé (aux deux parties) un accusé de réception de dossier complet le 11 décembre. Deux semaines plus tard, la secrétaire d'Andy Manché informait Vasco Munikan que son contrat avait pris fin et qu'il pouvait quitter l'entreprise.

2°) Vasco Munikan s'interroge. Il trouve qu'il n'aurait jamais dû signer ce formulaire. Dispose-t-il d'un recours, dans quel délai peut-il l'exercer, quelle demande pourrait-il former et quels arguments pourrait-il soulever ? Qu'en pensez-vous ? [4 points]

Enfin, Vasco Munikan a décidé, début janvier, de ne pas contester la rupture conventionnelle intervenue. Il préfère aller de l'avant et rechercher un nouvel emploi de steward au sein d'une autre compagnie aérienne. Mais une clause de son contrat de travail rompu l'intrigue. Elle prévoit que « Monsieur Vasco Munikan s'interdit, pendant une année à compter de son départ effectif de la société Sakavomi, d'occuper un emploi salarié au sein d'une autre compagnie aérienne ayant son siège dans un État européen. En contrepartie, il percevra une somme de 400 euros par mois durant une année ».

3°) Cette clause choque Vasco Munikan qui ne parvient pas à croire qu'elle puisse être valable en droit du travail. Qu'en pensez-vous ? [4 points]

Vasco Munikan a fait une autre découverte déplaisante. Le groupe japonais Saké est propriétaire d'une autre compagnie aérienne, exploitée par sa filiale belge, la société Wolpahau, qui exploite également des liaisons internationales. Or, les stewards de la compagnie Wolpahau perçoivent des primes de vols de nuit de 20 000 euros par an, très supérieures à celles que touchait Vasco au sein de la compagnie Sakavomi.

Vasco est scandalisé par cette disparité. Sa fille, qui a fait un master de droit social à l'université Paris 1, lui dit que les deux sociétés font partie du même groupe et, de surcroît, relèvent du même « secteur d'activité » (le transport aérien de passagers) dans ce groupe. « Papa, ça change tout ! », s'exclame-t-elle enthousiaste.

4°) Vasco Munikan aimerait savoir :

- a) sur quel fondement et avec quelles chances de succès il pourrait agir en paiement d'un rappel de primes auprès de son ancien employeur ;**
- b) jusqu'à quand peut-il introduire son action en justice et quel montant peut-il réclamer ;**
- c) à quoi sa fille fait allusion quand elle parle de « secteur d'activité »**

[7 points]

FIN DU SUJET PRATIQUE